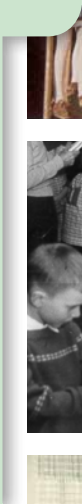


PLACÉ·ES
INTERNÉ·ES
OUBLIÉ·ES ?

Histoire(s) des mesures de coercition
à des fins d'assistance en Suisse





PLACÉ·ES

INTERNÉ·ES

OUBLIÉ·ES ?

Histoire(s) des mesures de coercition
à des fins d'assistance en Suisse

Chères visiteuses, chers visiteurs,

À travers l'exposition « Placé·es. Interné·es. Oublié·es ? », vous allez découvrir un chapitre sombre de notre histoire : celui des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux en Suisse. Le sort des personnes concernées est longtemps resté dans l'ombre. Mais l'injustice et la souffrance endurées par d'innombrables enfants, femmes et hommes sont bien réelles et laissent encore des traces profondes aujourd'hui. L'exposition nationale itinérante organisée dans le cadre du programme fédéral « se souvenir pour l'avenir » raconte leurs histoires. L'exposition donne la parole aux personnes concernées. Nombre d'entre elles ont trouvé le courage de partager avec nous leurs souvenirs douloureux – elles nous invitent à les écouter, à les comprendre et à assumer nos responsabilités. Leur franchise et leur force sont émouvantes.

L'étude scientifique approfondie menée au cours des dernières décennies nous a aidés à comprendre les raisons de ces injustices et de ces souffrances. L'exposition présente la manière dont les autorités ont imposé les valeurs qui régnaient à l'époque, mis sous tutelle et marginalisé certaines personnes. Mais elle met également en lumière le travail de mémoire politique mené ces dernières décennies. Par ailleurs, elle offre un espace de réflexion

important pour la vie en communauté : comment voulons-nous vivre ensemble ? Qu'en est-il de la tolérance dans notre société ? Et comment notre État de droit doit-il évoluer ?

Nous ne pouvons pas effacer les souffrances. Mais nous pouvons écouter, reconnaître et apprendre. La responsabilité nous incombe à tous : non seulement l'État, mais aussi l'ensemble de la société, chacune et chacun d'entre nous. Cette exposition est une invitation au dialogue, à la réflexion, au souvenir et à l'action commune. Pour une société qui respecte la diversité, la dignité et le droit à l'autodétermination de chaque être humain.

Je remercie toutes les personnes concernées pour leur courage et leur engagement : sans elles, le travail de mémoire sur ce chapitre sombre de l'histoire et cette exposition n'auraient pas été possibles. Je remercie les créatrices et les créateurs de l'exposition ainsi que les musées et institutions qui y ont participé pour leur contribution en faveur d'un débat vivant et critique sur notre histoire. Et je vous remercie toutes et tous. Par votre visite, vous nous aidez à nous souvenir et à ouvrir les yeux !



Beat Jans,
Conseiller fédéral

PLACÉ·ES

INTERNÉ·ES

OUBLIÉ·ES ?

Histoire(s) des mesures de coercition à des fins d'assistance en Suisse

Humiliées, battues, exploitées. Des milliers de personnes ont dû travailler, obéir, se taire. On les a séparées de leurs familles, privées d'éducation et de droits.

Qualifiées de « dépravées », « fainéantes », « illégitimes » ou « malades mentales », alors qu'elles étaient souvent simplement pauvres, parents célibataires, nées hors mariage, en souffrance psychique, ou différentes.

Ces personnes ont été victimes d'abus sexuels, contraintes à l'avortement, à l'abandon de leur enfant ou à la stérilisation et utilisées comme cobayes. Placées sous contrôle plutôt que protégées, humiliées plutôt qu'accompagnées. On a volé leur liberté, leur dignité, leur voix.

Jusque tard au XX^e siècle, l'État a bafoué les droits fondamentaux de centaines de milliers d'individus au nom de l'assistance publique. Autorités, responsables politiques, opinion publique, mais aussi les personnes concernées elles-mêmes : leur histoire a longtemps été passée sous silence, reniée par honte, par culpabilité, par peur.

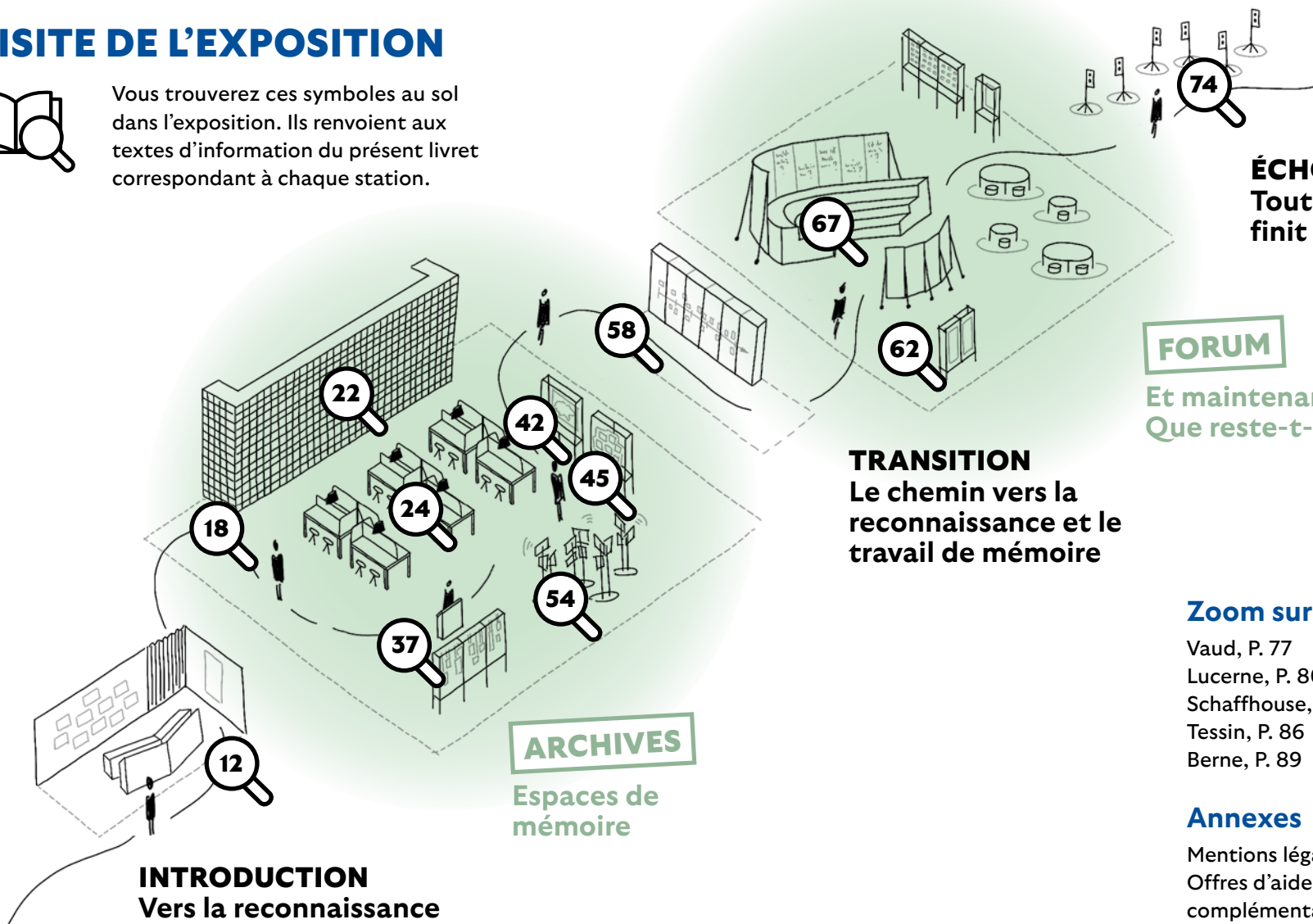
Ce n'est qu'au début du XXI^e siècle que le Conseil fédéral reconnaît officiellement cette injustice. Depuis, un travail de mémoire public et politique qui se poursuit encore aujourd'hui, s'est engagé. L'exposition « Placé·es. Interné·es. Oublié·es ? » s'inscrit dans cette démarche. Elle retrace l'histoire de la coercition à des fins d'assistance et le long chemin vers la reconnaissance et la réparation. Un parcours initié par les personnes concernées elles-mêmes.

Les « Archives » jettent une lumière crue sur ce chapitre sombre de l'histoire sociale suisse à travers les récits des victimes et le contexte social qui a rendu ces injustices possibles. Le « Forum » ouvre sur le présent : que pouvons-nous apprendre de cette histoire ? Pouvons-nous réparer les injustices du passé ? Comment bâtir une société qui protège sans bafouer la dignité humaine ?

VISITE DE L'EXPOSITION



Vous trouverez ces symboles au sol dans l'exposition. Ils renvoient aux textes d'information du présent livret correspondant à chaque station.



INTRODUCTION
Vers la reconnaissance

ARCHIVES

Espaces de mémoire

TRANSITION
Le chemin vers la reconnaissance et le travail de mémoire

ÉCHO
Tout est bien qui finit bien ?

FORUM

Et maintenant ?
Que reste-t-il ?

Zoom sur les cantons

Vaud, P. 77
Lucerne, P. 80
Schaffhouse, P. 83
Tessin, P. 86
Berne, P. 89

Annexes

Mentions légales, P. 92
Offres d'aide et informations complémentaires, P. 94

INTRODUCTION

Vers la reconnaissance

La parole est d'abord aux personnes concernées par des mesures de coercition à des fins d'assistance et qui s'y sont opposées. Leur témoignage a permis la reconnaissance officielle et la réparation de l'injustice. Un montage vidéo d'archives télévisées présente des événements et des moments marquants.

Les personnes concernées racontent l'arbitraire des autorités, la violence et les humiliations, l'exclusion et l'exploitation. Elles brisent le silence à travers des autobiographies, des interviews et des actions publiques. Elles sont enfin prises au sérieux au début du XXI^e siècle grâce au soutien des médias et du monde culturel, d'historien·nes et de personnalités politiques. La pression publique conduit à la reconnaissance des injustices commises.

En 2010, Eveline Widmer-Schlumpf présente ses excuses aux personnes « internées par décision administrative ». En 2013, Simonetta Sommaruga les étend à toutes les victimes au nom du gouvernement, signant ainsi le début d'un vaste travail de mémoire politique et scientifique.

En 2014, l'initiative pour la réparation demande une indemnisation pour toutes les personnes concernées. En réponse, une loi entre en vigueur en 2017 et prévoit une contribution de solidarité de 25 000 francs par victime.



« Mon éditeur m'a dit : nous ne pouvons pas publier cela, personne ne va nous croire. Cette histoire ne correspond pas à l'image parfaite de la Suisse. »

Arthur « Turi » Honegger (1924–2017), enfant illégitime, a fait l'objet d'un placement extrafamilial et est détenu dans un établissement de travail forcé jusqu'à sa majorité. Il publie ses expériences en 1974 dans *Die Fertigmacher*. Le livre compte parmi les premières dénonciations d'internement administratif et de l'arbitraire des autorités, de la persécution et de la discrimination.



« Cela doit figurer dans les livres d'histoire suisses. Ce que la Suisse nous a fait, à nous Yéniches, est un crime. »

Uschi Waser (née en 1952) est elle-même concernée par l'Œuvre des « Enfants de la Grand-route » de Pro Juventute. En tant que présidente de la fondation Naschet Jenische (« Levez-vous, Yéniches ! »), elle s'engage pour la réparation des injustices et les droits des Yéniches en Suisse.



« J'ai été enfermée pendant 19 mois à la prison pour femmes de Hindelbank, simplement parce que je ne voulais pas vivre comme l'entendaient les puissants de ce pays. »

Mariella Mehr (1947–2022) était une Yéniche victime de l'Œuvre des « Enfants de la Grand-route » de Pro Juventute. Militante et écrivaine aux propos virulents, elle s'est battue toute sa vie pour la reconnaissance et la réparation de cette injustice.



« On m'a dit que je n'étais pas normale et que mon enfant à naître ne l'était pas non plus. Qu'il valait mieux le faire disparaître. »

Bernadette Gächter (1954–2022) est stérilisée de force et doit avorter. Elle raconte son histoire dans son livre *Widerspenstig* (2006). En 2012, le magazine Beobachter lui décerne, ainsi qu'à d'autres personnes concernées, le Prix Courage pour son engagement en faveur de la reconnaissance de cette injustice.

« Si les autorités ne présentent pas d'excuses, cela ouvrira la voie à de nouveaux abus de pouvoir. »



Ursula Biondi (née en 1949) fait l'objet d'un « internement administratif » à la prison pour femmes de Hindelbank parce qu'elle était enceinte hors mariage. En tant que pionnière, elle s'engage depuis de nombreuses années pour la réhabilitation des personnes autrefois internées administrativement et pour la réparation des injustices commises.



« Je déteste tellement ce pays. Ce qu'ils m'ont fait ! Je n'aurai de repos que lorsque la Suisse me présentera ses excuses. »

Louïsette Buchard-Molteni (1933–2004) est l'une des premières en Suisse romande à attirer l'attention sur les injustices commises dans les foyers et les institutions. À travers une action de protestation sur une grue de chantier (1982), des grèves de la faim, une exposition d'art et son autobiographie *Le tour de Suisse en cage* (1995), elle s'est battue sans relâche pour la réparation des mesures de coercition.

ARCHIVES

Espaces de mémoire

Au cœur des « archives » se trouve un mémorial composé d'un millier de tiroirs, représentant chacun l'histoire d'une personne concernée. Ces histoires ont longtemps été passées sous silence, et personne ne voulait les entendre.

Le contexte social a favorisé la mise en place de dispositifs d'assistance qui, jusqu'à la fin du XX^e siècle, violent systématiquement les droits fondamentaux et entraînent la création d'innombrables institutions et de mesures de coercition. Des lois aux termes vagues ont ouvert la porte à l'arbitraire.

Être pauvre, c'était risquer davantage d'en être victime.

HISTOIRES DES TIROIRS

Nous sommes des milliers

Au XX^e siècle, des centaines de milliers de personnes ont été victimes, en Suisse, de mesures de coercition à des fins d'assistance. Leurs histoires sont longtemps restées « sous scellés ». Un mémorial aux mille tiroirs leur rend hommage.

La plupart des tiroirs sont fermés, anonymes et étiquetés par un stigmaté. Ils représentent les histoires qui n'ont jamais été racontées. Celles d'individus décédés ou qui gardent aujourd'hui encore le silence par honte. Une centaine de tiroirs sont ouverts et portent le nom d'une personne concernée. Ceux-ci donnent un aperçu des injustices subies à travers les demandes de contribution de solidarité, les dossiers, des photos et des documents personnels.

Nombre de ces victimes ont vécu la première consultation de leur dossier comme une expérience bouleversante. En effet, elles ont soudain vu leur vie de la perspective des puissants, des agresseur·es, et lu comment on les avait dévalorisées et stigmatisées à leur insu. Noir sur blanc, en langage officiel. Parallèlement, ces mêmes dossiers prouvent que des injustices ont été commises à leur encontre.

La loi fédérale de 2017 a accordé aux victimes une contribution de solidarité de 25 000 francs et un accès facilité à leur dossier. À fin 2025, près de 12 000 personnes ont touché cette contribution et ainsi bénéficié de la reconnaissance officielle des injustices qu'elles ont subies.

Les personnes suivantes donnent dans l'exposition un aperçu de leurs dossiers et des injustices subies:

Aeby Nicole, née en 1953 à Fribourg
Bachofner Mario, né en 1959 à Locarno (TI)
Balsiger Patrick, né en 1963 à Berne
Beck Yolande Paulette, née en 1942 à Lausanne (VD)
Bernard Jean-Paul, né en 1963 à Seine-St-Denis (F)
Bianchi Bruno*, né en 1948 à (TI)
Biondi Ursula, née en 1949 à Zurich
Birchler MarieLies, née en 1950 à Zurich
Blarasin Lotti, née en 1941 à Berne
Blum Dora, née en 1947 à Hemmental (SH)
Bornand Raymonde, née en 1933 à Genève
Bremer Ernst, né en 1956 à Schaffhouse
Brunner Rita, née en 1966 à Zurich
Burrin-Tercier Marie-Thérèse, née en 1940 à Le Châtelard (FR)
Cattin Michel, né en 1950 à Neuchâtel
Cevy Margueritte, née en 1937 à Lausanne (VD)
Chambovay Monique, née en 1946 à Genève
Chapuisat Henriette, née en 1956 à Lausanne (VD)
Christen Markus, né en 1954 à Coire (GR)
Debetaz Christian, né en 1959 à Lausanne (VD)
Demont Claude André, né en 1942 à Lausanne (VD)
Devecchi Sergio, né en 1947 à Lugano (TI)
Ding Marie-Rose, née en 1961 à Sierre (VS)
Dorothea*, née en 1958
Emmisberger Walter, né en 1956 à Tobel (TG)
Frei Irma, née en 1941 à Schaffhouse
Frieden Fabienne, née en 1964 à La Chaux-de-Fonds (NE)
Gäggeler Kurt, né en 1951 à Berne
Galli Rosa*, née en 1952 à (TI)
Gantert Erika, née en 1947 à Schaffhouse

Gloor Viola, née en 1961 à Lucerne
Goldmann Gabriela, née en 1959 à Schaffhouse
Gottet Michael, né en 1964 à Zurich
Grassi Letizia, née en 1961 à Viganello (TI)
Gremion Liliane, née en 1948 à Buchs (SG)
Gruber Ursulina, née en 1957 à Zurich
Gurtner Karin, née en 1959 à Bâle
Handschin Claude, né en 1936 à Genève
Hatt Gisela, née en 1946 à Schaffhouse
Holl Roland, né en 1959 à Menziken (AG)
Jäggi Christina, née en 1957 à Rechterswil (SO)
Jost Andreas, né en 1961 à Bâle
Kreienbühl Beat, né en 1952 à Emmen (LU)
Kräuchi Heinz, né en 1963 à Berne
Kräuchi Pia, née en 1966 à Berne
Kretonic David, né en 1972 à Genève
Krubally Claudia, née en 1953 à Saint-Gall
Lilili*, née en 1957
Ludwig Andrea, née en 1962 à Appenzell
Maibach Markus, né en 1959 à Berthoud (BE)
Martin Karl Markus, né en 1960 à Bâle
Meylan Alain, né en 1956 à Genève
Meylan-Meister Elisabeth, née en 1952 à Renens (VD)
Michel Siegfried, né en 1946 à Agra (TI)
Montandon Caroline, née en 1972 à Fribourg
Mora Giovanni Luigi, né en 1948 à Locarno (TI)
Mora Vincenzo, né en 1950 à Roveredo (TI)
Müller Markus, né en 1966 à Gächlingen (SH)
Müller Patrik, né en 1971 à Schaffhouse
Neugebauer Andreas, né en 1964 à Berne
Oliboni Carlo, né en 1950 à Lugano (TI)
Piguet Michèle, née en 1953 à Genève
Pittet Daniel, né en 1959 à Genève

Pittet-Reynaud Nicolas, né en 1962 à Genève
Pollux*, né en 1963
Ragusa Antonio, né en 1964 à Bâle
Reymond Claude-Alain, né en 1961 à Neuchâtel
Rod Daniel, né en 1957 à Zurich
Rohr-Steinmann Theresa, née en 1946 à Wauwil (LU)
Rubli Rudolf, né en 1940 à Zurich
Rüedi Roland, né en 1945 à Herisau (AR)
Russenberger-Merlo Nicole, née en 1972 à Schaffhouse
Ryter Alfred, né en 1940 à Frutigen (BE)
Saffore Jean-Robert, né en 1963 à Fribourg
Schafer Astrid, née en 1953 à Fribourg
Schafer Jean-Marc, né en 1954 à Fribourg
Schenker Nelly, née en 1941 à Fribourg
Schmidt Daniella, née en 1944 à Mendrisio
Schmutz Gérald, né en 1965 à Fribourg
Stalder Samuel, né en 1963 à Thoun (BE)
Tomasini Fausto, né en 1947 à Lugano (TI)
Trachsel-Wullschläger Anita, née en 1960 à Ringgenberg (BE)
Tschannen Benjamin, né en 1970 à Soleure
Tschannen Christian, né en 1971 à Soleure
Venturelli Yvonne, née en 1950 à Lugano (TI)
Walther Markus, né en 1974 à Zoug
Waser Uschi, née en 1952 à Rütli (ZH)
Weber-Broillet Anita, née en 1947 à Billens (FR)
Weilenmann Miranda Ginevra Astrea, née en 1962 à Winterthur (ZH)
Wicki Ariane Françoise, née en 1943 à Fribourg
Wiederkehr Pia, née en 1946
Wirz Rösli, née en 1943 à Bâle
Wittwer Ronald, né en 1957 à Tavannes (BE)
Wyder Sylvana, née en 1958 à Zurich
Zwahlen Willy, né en 1964 à Berne

Stigmatisation, culpabilité et honte

Les personnes concernées font souvent état de honte et de culpabilité. Beaucoup sont stigmatisées dès leur enfance : on les rejette en raison de leur prétendue infériorité. Plus tard, on les exclut parce qu'elles sont « internées par décision administrative » ou « placées en foyer ». Elles n'ont pratiquement jamais pu se débarrasser de cette étiquette, de cette stigmatisation.

Non seulement les assistantes sociales, les médecins et les enseignant·es, mais aussi les voisin·es et les supérieurs hiérarchiques qualifiaient les personnes concernées d'« asociales », de « paresseuses » ou de « dépravées ». Ces attributs les ont stigmatisées, ainsi que leurs proches. Elles ont été étiquetées et marginalisées.

Les dossiers administratifs et les documents officiels ont transformé ces stigmates en faits avérés. La société s'est sentie confortée dans son opinion. Certaines victimes ont intériorisé cette stigmatisation, finissant par croire ce qu'on ne cessait de leur répéter et perdant l'estime d'elles-mêmes.

La stigmatisation a laissé de profondes traces. Nombre de personnes concernées rapportent avoir eu honte toute leur vie de leur prétendue infériorité, même après leur placement. Il leur a donc été difficile de fonder une famille et de réussir dans leur vie professionnelle.

Nombre d'entre elles ont préféré garder leur histoire pour elles pendant des décennies : par honte, mais aussi par crainte d'être à nouveau marginalisées.

Ces termes figurent dans les dossiers administratifs, les expertises psychologiques et les textes de loi. →

VAGANT

DÉBAUCHÉE

OZIOSO

GEISTESKRANK

ALCOOLIQUE

MORALMENTE
ABBANDONATO

LIEDERLICH

ABANDONNÉ

VERWAHRLOST

ANORMALE

INCORRIGIBLE

PSYCHOPATH

DÉGÉNÉRÉ

ALCOLIZZATO

ERBLICH
VORBELASTET

VICIEUSE

DISSOLUTA

ARBEITSSCHEU

MALADE
MENTAL

SCHWERERZIEHBAR

DEBOLEZZA
MENTALE

DEBILITÄT

FAINÉANTE

ABBANDONATA

HALTLOS

ASOCIALE

FIGLIO
ILLEGITTIMO

MILIEUGESCHÄDIGT

MORALEMENT
ABANDONNÉE

IMMORALE

FAIBLE
D'ESPRIT

PRIMITIVE
PERSÖNLICHKEIT

HISTOIRES DE VIE

Placé·es, interné·es – puis oublié·es ?

Douze personnes racontent leur histoire à l'aide de dossiers et de photos. Pour quelles raisons ont-elles subi ces mesures de coercition, dans quel contexte, selon quelles justifications officielles ? Comment les personnes concernées ont-elles vécu cette période, quelles traces cette ingérence dans leur vie a-t-elle laissées ?

Sans les personnes concernées pour rendre leur histoire publique et sans les médias pour les relayer, l'histoire des mesures de coercition n'aurait pas été traitée de manière aussi approfondie. Beaucoup de personnes concernées se battent encore aujourd'hui pour que cette injustice soit reconnue.

Leurs récits mettent en lumière le paradoxe entre assistance et coercition. Les jeunes femmes ayant eu un enfant hors mariage étaient « internées par décision administrative », voire incarcérées. Des psychiatres ont abusé d'enfants placés pour tester des médicaments ou des traitements médicaux. Les enfants nés hors mariage étaient confiés à des familles d'accueil et soumis à des travaux forcés. Les enfants yéniches ont été assimilés de force : arrachés à leur culture et rééduqués au sein de familles d'accueil et d'institutions.

« Après de multiples fugues, et comme je suis tombée enceinte hors mariage, l'autorité de tutelle a décidé de m'envoyer dans un foyer d'éducation fermé adapté. Il n'a jamais été convenu que je sois placée dans une prison pour femmes. »



URSULA BIONDI

née en 1949 à Zurich

En 1966, à l'âge de 17 ans, Ursula Biondi est « internée par décision administrative » dans l'établissement pénitentiaire d'Hindelbank alors qu'elle n'a commis aucun délit. L'autorité de tutelle prend cette « mesure éducative » car elle est mineure et est tombée enceinte hors mariage. Après la naissance, on veut lui enlever son enfant. En publiant son histoire dans le livre *Geboren in Zürich* (2002) et en apparaissant à plusieurs reprises dans les médias, elle contribue largement à lancer le travail de mémoire lié à ces injustices. En 2011, U. Biondi fonde, avec d'autres personnes concernées, l'association RAVIA (réhabilitation des personnes internées par décision administrative).

Son engagement lui a valu de nombreux prix et récompenses. De plus, il a conduit aux excuses officielles de la Confédération, à la loi de réhabilitation des personnes concernées et au travail de mémoire historique.

« Ils ont testé des médicaments sur moi quand j'étais enfant. Je devais ingérer des tas de comprimés jusqu'à vomir. On m'a gavé comme une oie. »



WALTER EMMISBERGER né en 1956 à Tobel (TG)

Walter Emmisberger est né comme enfant illégitime à la prison de Tobel (TG). Sa mère avait probablement été « internée par décision administrative » pour être tombée enceinte hors mariage. Peu après sa naissance, W. Emmisberger est arraché à sa mère. Il est tout d'abord placé dans un foyer, puis en famille d'accueil dès l'âge de six ans. À l'âge de onze ans, W. Emmisberger, alors interné à la clinique psychiatrique de Münsterlingen (TG), est soumis à des tests de médicaments.

W. Emmisberger a largement contribué à faire avancer le processus de réparation public de cette injustice. Grâce à son engagement, les victimes d'essais de médicaments dans le canton de Thurgovie reçoivent depuis 2025 un dédommagement de 25 000 francs.



« On m'a enlevée à ma mère parce que j'étais yéniche. Les mots du responsable de l'Œuvre des « Enfants de la Grand-route » de Pro Juventute sont clairs : « Il faut à tout prix éviter qu'un fruit de plus du vagabondage ne voit le jour à travers un enfant illégitime. »

USCHI WASER née en 1952 à Rütli (ZH)

Uschi Waser est yéniche. Elle se retrouve donc dans le viseur de l'Œuvre des « Enfants de la Grand-route » de Pro Juventute dès sa naissance. Elle est enlevée à sa mère et placée 26 fois dans neuf cantons différents avant ses 14 ans. Pendant ces années, elle a subi des violences et vécu l'exclusion. Depuis les années 1990, elle est présidente de la fondation Naschet Jenische qui s'engage en faveur de la réhabilitation des Yéniches. Un avis de droit de la Confédération a reconnu, en 2025, « la persécution des Yéniches suisses comme un crime contre l'humanité ». Une étape importante pour Uschi Waser. À présent, elle demande à ce que l'injustice commise à l'encontre des Yéniches fasse l'objet d'un chapitre à part entière dans le travail de mémoire sur les mesures de coercition à des fins d'assistance.

En 2026 paraît son histoire de vie *Reden, um nicht zu ersticken*.

« Quand j'ai quitté Dietfurt, à 20 ans, je me suis promis que personne dans mon entourage ne saurait ni n'apprendrait jamais à quel point mon enfance et mon adolescence avaient été horribles. D'ailleurs, dans les années 1960, je n'aurais jamais trouvé du travail si j'avais raconté que j'avais grandi en foyer et qu'on m'avait internée pendant trois ans. »



IRMA FREI née en 1941 à Schaffhouse

Irma Frei est placée plusieurs fois après le divorce de ses parents. Alors qu'elle vit dans un foyer pour filles, elle est contrainte au travail forcé dans la filature du fabricant d'armes Emil Bührle, à Dietfurt (SG). Elle finit par en parler à l'âge de 80 ans, après avoir lu un article sur le sujet dans la revue Beobachter. Aujourd'hui, Irma Frei est le visage médiatique du travail de mémoire lié au travail forcé. Elle est montée sur scène pour témoigner dans une mise en scène de *Guillaume Tell*, au Schauspielhaus de Zurich.



« Enfant, je vivais avec ma mère dans une cave. Ma mère n'avait rien. Ma grand-mère me disait toujours : « Il n'y a rien ici pour toi ! » Ma grand-mère a donc décidé que je devais partir avec le prêtre, pour aller en foyer. »

NELLY SCHENKER née en 1941 à Fribourg

Nelly Schenker est l'enfant d'une mère célibataire. Elle passe sa première année de vie dans une grande pauvreté, avant d'être placée à plusieurs reprises dans des foyers de Suisse romande, notamment à l'institut du Bon Pasteur de Lully (FR). Elle y subit des violences et l'isolement, doit accomplir du travail forcé et n'a pas droit à une éducation. Elle reste ensuite longtemps sous tutelle à l'âge adulte encore, est internée de force en clinique psychiatrique et a vécu par moment sous tente avec sa famille par manque de moyens. Aujourd'hui, elle est artiste et s'engage en faveur du mouvement international ATD Quart Monde. En 2014, elle écrit sa biographie dans *Une longue, longue attente. Mes souvenirs.*



« Enfant de sept ans et demi, j'ai dû remplacer un valet de ferme. J'avais toujours faim. Ils me donnaient trop peu à manger. Pas une seule fois je n'ai mangé à table avec eux. Ils m'ont rarement battu. Mais quand ils le faisaient, ils me frappaient fort. »

ALFRED RYTER né en 1940 à Frutigen (BE)

Alfred Ryter a sept ans lorsque sa mère tombe malade et est envoyée en sanatorium. Son père ne pouvait pas s'occuper seul de cinq enfants. Alfred Ryter et son frère sont ainsi enlevés à leurs parents et placés chez des agriculteurs. À sept ans et demi, il doit assumer des tâches difficiles, comme s'il était un valet de ferme adulte. Ses parents d'accueil le maltraitent et le négligent. Il souffre aujourd'hui encore de séquelles sur sa santé. Malgré tout, il s'en sort dans la vie. Son destin fait l'objet d'un documentaire (*Verding*) en 2020. Alfred Ryter participe au processus de réparation de l'injustice notamment au sein de l'association « Verdingkinder suchen ihre Spur ». Il était membre de la table ronde liée au travail de mémoire sur les mesures de coercition à des fins d'assistance.

« Nous étions environ 11 femmes dans le même dortoir. Les fenêtres avaient des barreaux. Toutes les femmes présentes étaient tombées enceintes < hors mariage > et avaient toutes signé, avant la naissance, l'autorisation de mise à l'adoption de leur enfant. J'ai dit: < Je ne suis pas d'accord. Je veux cet enfant, il est à moi. Je ne signerai pas ! > »



THERESA ROHR-STEINMANN née en 1946 à Wauwil (LU)

Theresa Rohr-Steinmann a survécu à de nombreuses formes de mesures de coercition à des fins d'assistance. Placée en foyers et auprès de familles d'accueil, elle a ensuite été internée en hôpital psychiatrique où on l'a soumise à un traitement médicamenteux forcé. Lorsque, plus tard, elle tombe enceinte hors mariage, on tente de lui retirer son enfant.

Elle est née dans la précarité. Lorsque sa mère décède, elle n'a que deux ans. Ses frères et sœurs et elle sont placés alors qu'elle a huit ans, chaque enfant dans des endroits différents. Elle ne retrouve sa demi-sœur aînée côté maternel que 35 ans plus tard. Trois de ses frères et sœurs ont mis fin à leurs jours.

En 2004, elle fonde, avec d'autres personnes concernées, l'association « Verdingkinder suchen ihre Spur ». Aujourd'hui, elle s'engage au sein d'une commission consultative de la Confédération. Sa biographie intitulée *Trotz dem Leben* paraît en 2024.

« Je vois ma mère préparer ma valise avec ces mots : « parce qu'ils vont t'emmener dans un bel endroit. » Le cœur serré, je me suis demandé : « Où m'emmèneront-ils ? Que vont-ils faire de moi ? Que vais-je devenir ? » Je ne m'y attendais pas. J'étais bien dans ma famille. »



CARLO OLIBONI né en 1950 à Lugano (TI)

Carlo Oliboni est né au sein d'une famille pauvre qui comptait dix enfants. Les autorités le placent, comme de nombreux autres enfants vivant dans des conditions précaires au Tessin, dans un foyer dirigé par des religieux. Ses frères Bruno, Antonio et lui passent leur enfance et leur adolescence dans le foyer Santa Maria di Pollegio. Mais il perd le contact avec le reste de sa fratrie. Il se sent seul, il est un « enfant de personne ».

Dans son livre intitulé *In nome della Divina Provvidenza* (2020), Carlo Oliboni revient sur les maltraitements et la violence vécus.



« Et je me suis encore enfuie. Alors ils m'ont emmenée à Mendrisio. Ensuite, le diagnostic : « Psychopathie de la personnalité sur un sujet oligophrène. » En d'autres termes, j'étais folle, j'ai compris. [...] Quand ils me mettaient là et m'entraient les poignets, un ici, l'autre là, et les chevilles, une ici, l'autre là, je ne pouvais plus bouger. »

DANIELLA SCHMIDT née en 1944 à Mendrisio (TI)

Daniella Schmidt est née hors mariage en 1944 à Mendrisio. L'autorité de tutelle la place dans le foyer pour nourrissons Culla San Marco de Bellinzona. Suivent plusieurs placements, notamment dans une famille d'accueil qui la maltraite gravement, ainsi que dans le foyer « zum Guten Hirten », à Altstätten, connu pour son éducation particulièrement stricte.

Après plusieurs tentatives de fuite, elle est internée à l'âge de 16 ans à la clinique neuropsychiatrique de Mendrisio, bien qu'elle ne souffre d'aucune maladie mentale. Dans son désespoir, elle tente de mettre fin à ses jours. Après sa sortie, elle se marie le plus rapidement possible pour éviter que son enfant soit considéré comme « illégitime » et ne lui soit retiré.

Aujourd'hui, elle s'engage en faveur du travail de mémoire sur les mesures de coercition à des fins d'assistance.

« Ma mère n'a pas voulu voir. C'était impossible. Je ne pouvais pas lui dire. Et quand on pense aux familles aujourd'hui, est-ce que ça se dit ? Tout le monde ferme sa gueule ! On est tellement cassé, on est tellement gêné de ce qui nous arrive. »



DANIEL PITTET né en 1959 à Genève

Daniel Pittet est né dans une famille pauvre de cinq enfants. Après l'internement de son père dans un hôpital psychiatrique, sa mère déménage avec ses enfants chez sa grand-mère à Romont, puis à Fribourg. Quand il a onze ans, sa grand-mère est victime d'un accident vasculaire cérébral, sa mère doit abandonner son travail et souffre d'une grave dépression. Les enfants sont alors placés séparément dans des familles d'accueil et des foyers.

Daniel Pittet a été placé dans 16 familles différentes au total. Il a été victime d'abus sexuels répétés de la part d'un prêtre. La pauvreté, la maladie de sa mère, les placements forcés et les abus ont profondément marqué sa vie et l'ont conduit à suivre un traitement psychologique pendant de nombreuses années.

En 2017, il raconte son histoire dans le livre *Mon père, je vous pardonne*. Daniel Pittet est considéré comme une voix importante dans la lutte contre les abus sexuels en contexte ecclésiastique, et en général dans la société. Il s'engage à briser le silence.



« Quoi qu'on vive comme enfant, on n'est pas responsable. Il ne faut pas rester dans la colère et la haine. Il faut avoir la force de pardonner. Je crois que c'est le seul moyen d'aller en avant. Il faut aimer la vie, il faut aimer les gens. Il faut se dire que tout le monde n'est pas comme ceux qu'on a connu, qui nous ont fait du mal. »

ALAIN MEYLAN né en 1956 à Genève

Après la naissance d'Alain Meylan, les autorités le retirent à ses parents. Dès son plus jeune âge, il est placé dans une ferme où il est exploité, traité comme un esclave et victime d'abus.

Malgré cette enfance difficile, il réussit à se construire une nouvelle vie avec sa propre famille. Aujourd'hui, il s'engage au sein du mouvement international ATD Quart Monde pour la protection de l'enfance et contre la pauvreté. Il a participé à des débats au sujet des mesures de coercition à des fins d'assistance et raconte son histoire dans le livre *Enfances brisées – Vies bousculées*.

« Quand j'étais au foyer, on disait : « tu as vu, elle est bête, elle est pauvre ». J'ai dit : « Je veux vous montrer moi, si je suis bête et pauvre. »



RAYMONDE BORNAND née en 1933 à Genève

Raymonde Bornand est séparée très tôt de ses parents et admise à l'hôpital pédiatrique dans un état grave. Ses chances de survie étaient minces. Elle a survécu grâce à l'engagement personnel d'une infirmière et d'une directrice de sanatorium.

Après sa guérison, elle est placée dans un foyer pour enfants dits « arriérés », puis scolarisée pour la première fois à 10 ans. Une famille d'accueil vivant dans une ferme à Commugny lui offre un véritable foyer.

Mais Raymonde voulait devenir indépendante : à 18 ans, elle demande à suivre une formation d'éducatrice, qu'elle termine avec succès. Elle travaille ensuite entre autres à Lausanne et à Genève. Malgré toutes les épreuves qu'elle a traversées dans son enfance, elle a mené sa vie de manière autonome. Le temps passé dans sa famille d'accueil à Commugny est resté pour elle une « belle histoire ».

NORMES JURIDIQUES Entre protection et discrimination

Au prétexte de porter assistance, les droits fondamentaux ont été très souvent bafoués en Suisse durant le XX^e siècle. Des termes vagues dans les lois cantonales et l'absence de voie de recours ont permis l'arbitraire de l'État. De nombreuses personnes concernées n'ont guère pu se défendre contre ces ingérences. Depuis, la Suisse a adapté ses bases légales en tenant compte des droits humains, également dans le cadre d'accords internationaux.

Le Code civil suisse (CC) de 1912 uniformise au niveau national le droit de la famille et de la tutelle. L'État doit protéger les enfants et les adultes « en danger ». Le CC reflète l'idéal bourgeois : le mariage est un but, l'homme subvient aux besoins et la femme est mère au foyer.

Les cantons étaient responsables de sa mise en œuvre. En créant des lois cantonales aux notions indéterminées et moralisatrices, les autorités catégorisaient les personnes : « asociales », « vicieuses » ou « en danger moral ». Quiconque s'écartait de la norme était visé : les hommes ne pouvant ou ne voulant pas travailler ou buvant trop, les femmes ayant des enfants hors mariage, les personnes pauvres ou insubordonnées, les enfants « difficiles » ou illégitimes.

On pouvait priver une personne de sa liberté sans jugement et pour une durée indéterminée. Les procédures manquaient de transparence. Les conseils communaux et les autorités tutélaires décidaient sans entendre les personnes concernées. D'où le terme d'« internement administratif ». Cette pratique arbitraire violait les droits fondamentaux, comme la liberté individuelle, l'égalité devant la loi et l'accès à un tribunal.

« Le droit est devenu un instrument contestable permettant de stigmatiser et d'exclure des personnes de la société. Cela s'est fait sous prétexte de réinsérer les personnes concernées dans la société. »

Martin Lengwiler, historien, membre de la Commission indépendante d'experts (CIE) « Internements administratifs »

Cette pratique était également contraire à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), signée en par la Suisse en 1974. Avec la révision du CC en 1981, l'article controversé est remplacé par la clause de privation de liberté à des fins d'assistance (PLAFA). Les lois cantonales spéciales sont abolies et les droits individuels, mieux protégés. La révision complète du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte (DPEA) entraîne en 2013 une harmonisation et une professionnalisation des procédures. Les droits de participation des personnes concernées sont renforcés et les cantons, tenus de mettre en place des autorités professionnelles et interdisciplinaires de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

Code civil 1912

Art. 284

L'autorité tutélaire peut retirer aux parents la garde de l'enfant et le placer dans une famille ou dans un établissement, lorsque son développement physique ou intellectuel est compromis ou lorsque l'enfant est moralement abandonné.

Art. 369

et enfants. des père ou mère, seront, s'ils obligés avec l'assistance d'un curateur et autorité tutélaire.

283.

Art. 370

II. Placement des enfants. L'autorité tutélaire peut retirer la garde de l'enfant et le placer dans un établissement, lorsque son développement physique ou intellectuel est compromis ou lorsqu'il est moralement abandonné.

Art. 406

Le tuteur protège l'interdit, l'assiste dans toutes ses affaires personnelles et au besoin pourvoit à ce qu'il soit placé dans un établissement.

Le Code civil uniformise au niveau national le droit de la famille et de la tutelle. L'État doit protéger les enfants et les adultes « en danger ». Cependant, des notions comme « bien de l'enfant » ou « état d'abandon » laissaient aux autorités tutélaires une grande marge de manœuvre.

ARRÊTÉ

du 24 octobre 1939

concernant l'internement administratif d'éléments dangereux pour la société.

Article premier. — Le Département de justice et police peut prononcer l'internement dans une colonie de travail de toute personne âgée de plus de dix-huit ans qui se trouve dans l'un des cas suivants :

- a) s'adonne habituellement à la prostitution ou au racolage ;
- b) tire tout ou partie de ses moyens d'existence de l'inconduite d'autrui ;
- c) trouve dans le jeu interdit par les lois spéciales une partie appréciable de ses moyens d'existence ;
- d) compromet par son inconduite ou sa fainéantise la sécurité ou la santé d'autrui.

Art. 2. — La durée de l'internement est de trois ans au plus. Toutefois, lorsque l'internement est prononcé pour plus d'un an, le Département de justice et police peut ordonner la libération anticipée si l'interné paraît mériter cette mesure et si sa libération n'offre plus de danger.

Deux mois après le début de la Seconde Guerre mondiale, dans un contexte d'état d'urgence et de mobilisation générale, le Conseil d'État vaudois édicte un arrêté prévoyant l'internement administratif d'éléments dangereux pour la société. Deux ans plus tard, il est transformé en loi.

L'année 1981 marque un tournant dans l'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance. C'est à la fois vrai et faux. Qu'est-ce qui a changé en 1981 et qu'est-ce qui est resté pareil ?

Le Code civil suisse (CC) est révisé en 1981 : les articles qui permettaient l'internement administratif d'adultes sont supprimés et remplacés par la privation de liberté à des fins d'assistance (PLAFA). Les personnes concernées obtiennent alors le droit de contester leur placement devant les tribunaux.

Voilà pourquoi 1981 est considérée comme une année charnière. La loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA) repose sur cette révision. En effet, seules les personnes concernées avant cette date ont droit à la contribution de solidarité de 25 000 francs.

Pour les enfants et les adolescent·es, le tournant intervient plus tôt : la révision du CC de 1976/78 a notamment institué l'égalité entre enfants nés hors et dans le mariage. L'Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE) introduit une obligation d'autorisation et de surveillance des familles d'accueil au niveau fédéral. Or, la compétence en matière de placements reste du ressort des autorités de tutelle communales, souvent représentées par du personnel non qualifié. Des réformes décisives n'interviennent qu'en 2013, avec la refonte du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte (DPEA).

De plus, autorités, institutions et référentiels évoluent lentement. 1981 ne marque donc aucune rupture pour de nombreuses personnes, qui ont continué de subir stigmatisation et contrôle social.

INSTITUTIONS

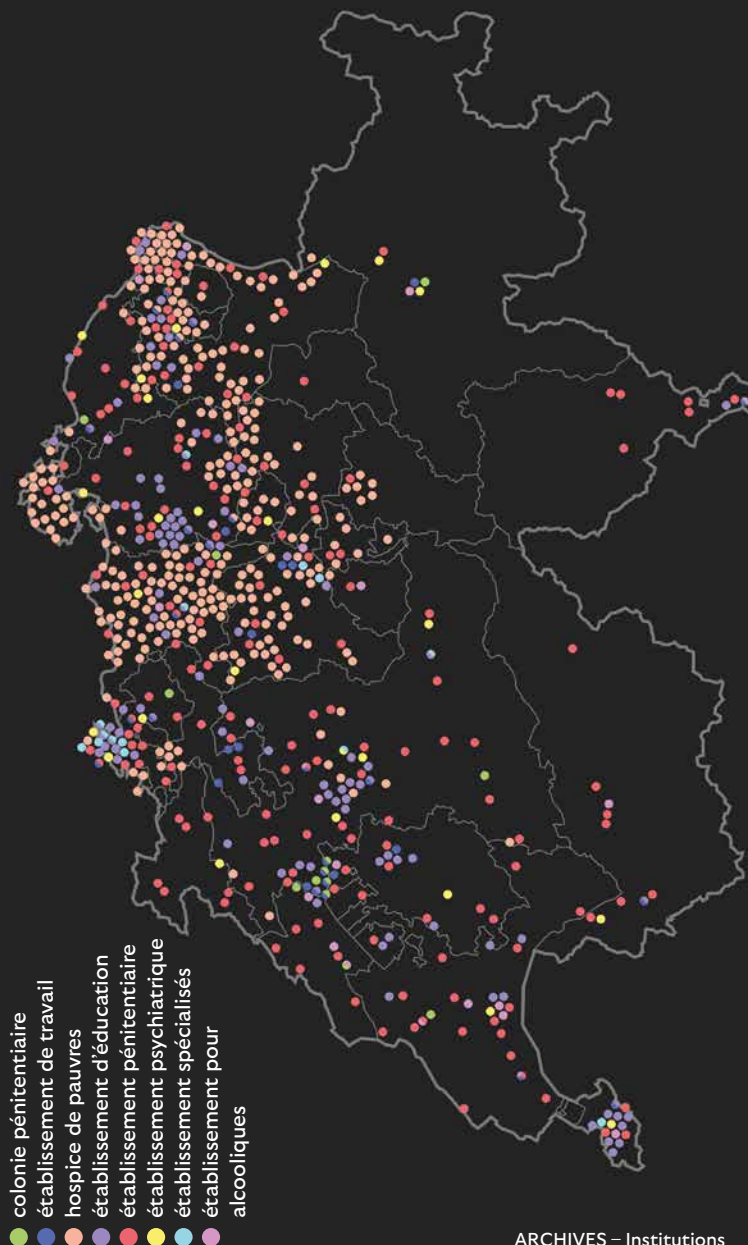
Lieux de mesures de coercition à des fins d'assistance

Au XIX^e et au XX^e siècle, la Suisse compte des centaines d'institutions et de foyers. Ces institutions publiques, privées et religieuses ont pour vocation d'éduquer, de discipliner et de prendre en charge les adolescent·es comme les adultes.

Les établissements d'internement pénitentiaires et les maison d'éducation avaient pour but de remettre sur le « droit chemin » les personnes « en danger » ou « négligées » en les excluant temporairement de la société. L'internement était souvent associé à du travail forcé, justifié par des raisons éducatives ou punitives. La discipline et le travail étaient considérés comme des méthodes de redressement et servaient aussi à financer ces mêmes institutions et foyers.

Sous-financés, de nombreux établissements et maisons d'éducation étaient également peu surveillés. Le personnel, mal formé, agissait souvent selon des principes moraux rigides, favorisant les maltraitements. Des dizaines de milliers de jeunes et d'adultes étaient internés pour une durée indéterminée, sans jugement et sans avoir commis de délit.

Au fil du temps, les institutions sont rebaptisées. Les hospices de pauvres disparaissent, les établissements pour alcooliques deviennent des centres de traitement des addictions, les maisons d'éducation sont transformées. Ces changements reflètent l'évolution des valeurs. Mais la disparition de ces institutions fermées fait surgir d'autres formes de contrôle et de contraintes.



Carte de la Suisse avec 648 établissements dans lesquels des jeunes et des adultes étaient « internés par décision administrative » (1933-1980).
Source: Commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs, 2019

MESURES

Formes des mesures de coercition à des fins d'assistance

La coercition à des fins d'assistance s'est traduite par de nombreuses mesures : « internement administratif », retrait d'enfants, placement dans des familles d'accueil et des foyers, internement dans des institutions ou des hôpitaux psychiatriques, stérilisation, avortement forcé, médication forcée. Les séries de photos donnent un aperçu de ce « panorama de mesures ».



« SILENCE ! ORDRE + PERSÉVÉRANCE ! »
Jeunes femmes au travail au Lärchenheim (AR), 1970

Placement extrafamilial en foyer

Considérés en danger, négligés ou moralement abandonnés, plus de cent mille enfants et adolescent-es ont été placé-es dans des foyers et des institutions. Mais au lieu de recevoir protection et soutien, ils ont souvent reçu des coups, subi des violences et des abus. Dans de nombreux cas, la surveillance de l'État a échoué.

Vue extérieure de Serix-sur-Oron, entre 1940 et 1960



La colonie agricole de Serix-sur-Oron fondée en 1863 était gérée d'une main de fer. Son objectif : « le cadrage religieux et moral des jeunes hommes. »



De nombreux enfants placés devaient travailler et étaient exploités.

Enfant placé « Chrigel » en Haute-Argovie, 1944

Placement extrafamilial dans une exploitation agricole

Des dizaines de milliers d'enfants et d'adolescent-es ont été placé-es dans des exploitations agricoles jusque dans les années 1970. Ils devaient travailler gratuitement dans le cadre de ces « placements forcés ».

La surveillance des autorités était laxiste. De nombreux enfants ont été exploités ou victimes de violences et d'abus sexuels.

Placement extrafamilial en famille d'accueil

Des dizaines de milliers d'enfants et d'adolescent·es ont grandi en familles d'accueil. Ils étaient souvent battus et victimes d'abus.

Les autorités ne surveillaient guère les familles d'accueil.

Elles ignoraient souvent le sort des enfants.

« Qui est en santé, doit travailler !
Oui à la loi d'internement ! »
Annonce précédant la votation sur la loi zurichoise sur l'assistance, 1925

Wer gesund ist, soll arbeiten!

Landstreicher, Vagabunden, Trinker und andere Tagelöhner wollen sich dieser Pflicht entziehen. Das am Sonntag zur Abstimmung gelangende

Zwangsversorgungsgesetz

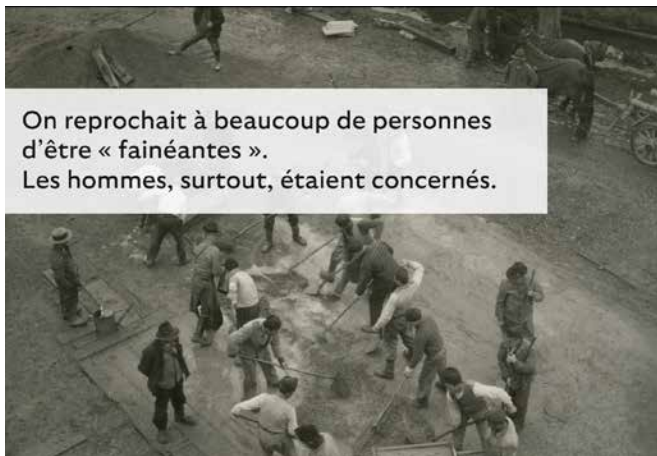
ermöglicht, diese Leute entweder durch Unterbringung in Anstalten zu bessern, oder falls dies nicht mehr möglich ist, in einer Verwahrungsanstalt zu zwingen, nützliche Arbeit zu leisten. Stimmt deshalb mit

Ja!

Arbeitsame Bürger.

Internement administratif

Jusqu'en 1981, des autorités ont interné sans jugement au moins 60 000 adolescent·es et adultes. Bien que ces personnes n'aient commis aucun délit, elles ont été privées de liberté par décision administrative.



On reprochait à beaucoup de personnes d'être « fainéantes ». Les hommes, surtout, étaient concernés.

Hommes effectuant du Travail forcé à Bellechasse (FR), 1938



Les femmes considérées comme « débauchées » étaient également placées.

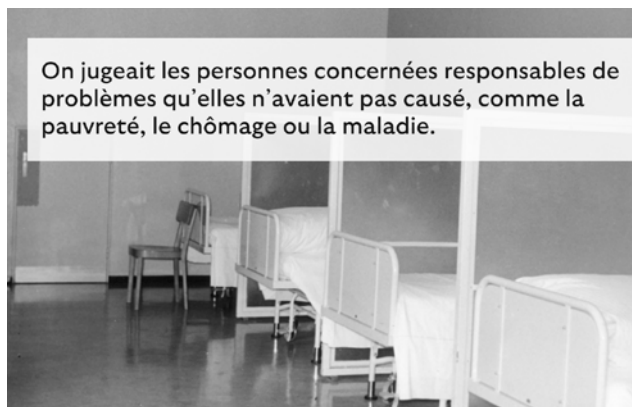
Par exemple lorsqu'elles avaient eu un enfant hors mariage.

Ursula Biondi avec son fils, 1967

Hôpital psychiatrique et Essais de médicaments

Les autorités ont également interné en hôpital psychiatrique des adultes, des enfants et des adolescent·es au comportement jugé atypique.

Jusque dans les années 1980, les patient·es ont été soumis·es à des essais de médicaments problématiques, le plus souvent en hôpital psychiatrique. Vu que les psychiatres collaboraient avec les entreprises pharmaceutiques, ils ont testé sur les patient·es des médicaments non homologués sans leur consentement.



On jugeait les personnes concernées responsables de problèmes qu'elles n'avaient pas causé, comme la pauvreté, le chômage ou la maladie.

Salle de soins de l'Hôpital de Cery (VD), 1972



Les substances administrées provoquaient de nombreux effets secondaires. Certaines personnes concernées en souffrent encore aujourd'hui.

Substances expérimentales colorées dans des boîtes en fer blanc, fin des années 1960



Les mères célibataires ont été poussées à donner leur enfant en adoption ou à le placer dans une famille d'accueil. Sous la pression, elles ont signé un accord.

Salle d'accouchement à Belfond (JU/BE), photographie non datée

Retrait d'enfants et Adoption forcée

Jusque dans les années 1970, des milliers de mères célibataires ont été forcées à abandonner leur enfant après la naissance. Les femmes qui n'étaient pas mariées étaient considérées comme un danger pour l'ordre moral.

Les mères devaient consentir à un placement extrafamilial ou à l'adoption de leur enfant et renoncer à tout contact avec eux.

Avortement et stérilisation

Jusque dans les années 1970, les autorités ont forcé plusieurs milliers d'individus, surtout des femmes, à la stérilisation. Souvent, les personnes concernées avaient déjà subi un avortement.

La stérilisation ne pouvait certes pas être pratiquée sans le consentement des femmes, mais la pression était telle qu'elles n'avaient souvent pas d'autre choix.



Couverture du livre
Widerspenstig,
2006



« Communiqués de l'Œuvre », 1940

L'Œuvre des « Enfants de la Grand-route »

Les Yéniches et les Sintés ont été particulièrement touchés par les mesures de coercition de par leurs origines et leur mode de vie.

Ils ont été placés, internés de force dans des institutions, interdits de mariage et stérilisés sous contrainte. Leurs enfants ont été placés dans des familles ou des foyers.

RÉSISTANCE

Des voix contre le silence

Dès le début du XX^e siècle, les pratiques autoritaires en matière d'assistance et leurs institutions suscitent de vives critiques. Les personnes concernées, les médias et les citoyen·nes condamnent à plusieurs reprises les placements en foyer et les mesures de coercition. Il a fallu beaucoup de temps avant que leurs voix ne soit entendues.

Critiques précoces

L'auteur Carl Albert Loosli compte parmi les premiers à émettre des critiques. Dans deux de ses écrits, il dénonce le système des institutions et critique les internements prononcés sans décision judiciaire.



Carl Albert Loosli,
Anstaltsleben
1924

*Administrativjustiz und
Schweizerische
Konzentrationslager*
1939

Heimkampagne

À partir des années 1970, les critiques à l'encontre des établissements de placement et des maisons d'éducation se multiplient. De nouveaux mouvements comme la « Heimkampagne » critiquent les mauvaises conditions qui règnent dans ces établissements. Ils revendiquent des réformes fondamentales.



DIE HEIMKAMPAGNE IST BEREIT, MIT ALLEN FORTSCHRITTLICHEN KRÄFTEN ZUSAMMEN ZU ARBEITEN, ABER WIR GLAUBEN NICHT AN REFORMEN, DIE VON OBEN HERAB ÜBER DIE KÖPFE DER BETROFFENEN HINWEG DEKRETIERT WERDEN. DESHALB IST UNSER ERSTES ZIEL: DIE ZÖGLINGE SELBST ZU WORT KOMMEN ZU LASSEN.

Documents de travail
de l'association Zürcher
Heimkampagne 1972, volume 1
Archives sociales suisses,
Zurich

Critiques de l'Œuvre des « Enfants de la Grand-route »

Un article paru dans le Beobachter en 1972 révèle les enlèvements d'enfants commis dans le cadre de l'Œuvre des « Enfants de la Grand-route », soulevant une vague d'indignation dans toute la Suisse. L'Œuvre est suspendue en 1973 sous la pression de l'opinion publique.



« Des mères itinérantes
dénoncent »
Beobachter, 15.04.1972

Le chemin vers la reconnaissance et le travail de mémoire

Le travail de mémoire passe à la vitesse supérieure dès les années 2000. Grâce au soutien des médias, d'historien·nes et de politiques, de plus en plus de personnes concernées décident de témoigner, demandant reconnaissance et « réparation ».

La lutte pour la reconnaissance des injustices subies : Ursula Biondi, aux côtés de Rita Schreier et de Regina Schluep (de gauche à droite).



« Ce qu'ils nous ont fait ! »,
Beobachter, 29.09.2008

HINDELBANK

«Was die mit uns gemacht haben!»

Drei Frauen suchen Wiedergutmachung. Als junge Mädchen wurden sie ohne Gerichtsurteil zur Erziehung in die Strafanstalt Hindelbank eingewiesen. Jahrzehnte später kehren sie dorthin zurück. Mit einem Ziel: «Es soll wenigstens mal jemand sagen, dass das falsch war.»

Le calvaire caché des orphelins suisses

«Ils nous ont volé notre enfance»

« Le calvaire caché des orphelins suisses »,
Le Matin, 27.06.1999



Guido Fluri lance l'« initiative sur la réparation » avec des personnes concernées et un comité représentatif.

Lanciata l'iniziativa che chiede un indennizzo

le vittime di collocamento coatto ancora in vita

Le scuse non bastano

« Les excuses ne suffisent pas »,
La Regione Ticino,
01.04.2014

TRANSITION

Le chemin vers la reconnaissance et le travail de mémoire

L'injustice des mesures de coercition à des fins d'assistance a longtemps été occultée. Ce n'est qu'à partir des années 2000 que les témoignages des personnes concernées sont rendus publics, déclenchant un débat social et politique qui se poursuit encore aujourd'hui.

Le chemin vers le travail de mémoire n'a pas été un long fleuve tranquille. Il débute avec des recherches qui n'ont guère trouvé écho et les témoignages de personnes concernées, relayés par les médias, le monde culturel et les politiques. Un large débat s'ouvre sur le sujet au tournant du XXI^e siècle.

L'attention se porte d'abord sur certains groupes de victimes. En 1986, le magazine Beobachter publie un article sur l'Œuvre des « Enfants de la Grand-route » de Pro Juventute, conduisant le conseiller fédéral Alphons Egli à présenter ses excuses en 1986. Par la suite, le sujet reste longtemps ignoré sur le plan politique, même si les « enfants placés » et les internements administratifs font la une des médias à plusieurs reprises. En 2010, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf présente ses excuses aux « personnes internées par décision administrative ». En 2013, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga en fait de même auprès de toutes les personnes concernées par des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux.

En 2017, la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 entre en vigueur.

La recherche a permis de faire avancer la reconnaissance des injustices. La Commission indépendante d'experts (CIE) Internements administratifs, instituée par le Conseil fédéral, a mené ses recherches de 2014 à 2019.

Le Programme national de recherche « Assistance et coercition » (PNR 76) s'est déroulé de 2017 à 2024 et arrive à la conclusion que, malgré l'amélioration du cadre juridique, les mesures continuent d'avoir des répercussions sur les personnes concernées ainsi que sur leur descendance. En outre, il met en évidence un potentiel d'amélioration à différents niveaux institutionnels. Il s'agit désormais d'aborder le présent et de se demander ce qui doit changer pour que l'injustice ne se répète pas.



Des partisan·es de l'initiative sur la réparation devant le Palais fédéral. Keystone / Peter Klauzner

En 2016, le Parlement adopte la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981. Celle-ci reconnaît l'injustice, permet son étude scientifique et accorde une contribution de solidarité.

En 2014, un comité dépose l'initiative populaire « Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance ». Elle demande notamment la création d'un fonds de 500 millions de francs pour les victimes. L'entrepreneur Guido Fluri, placé lui-même en foyer lorsqu'il était enfant, en est l'un des initiateurs.

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative et présentent en contre-projet la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA). Dès lors, le comité retire son initiative. La loi prévoit une contribution de solidarité de 25 000 francs par victime. 283,5 millions de francs ont été versés à fin 2025.

La loi prévoit également l'étude scientifique des injustices commises et des mesures de sensibilisation du public. Elle encourage par ailleurs le soutien aux personnes concernées par le biais de points de contact et règle l'accès aux dossiers.

L'expression « mesures de coercition à des fins d'assistance » (MCFA) est une création lexicale des juristes de la Confédération. Elle résume les différentes formes d'injustice subies donnant droit à la contribution de solidarité d'un montant identique pour toutes les victimes.

FORUM

Et maintenant ? Que reste-t-il ?

Au XX^e siècle, des centaines de milliers de personnes sont victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux. Nombre d'entre elles ont été humiliées, abusées et marginalisées. Le Programme national de recherche « Assistance et coercition » (PNR 76) montre que l'histoire continue d'avoir des répercussions.

Peut-on réparer cette injustice, et si oui, comment ? Que pouvons-nous apprendre de l'histoire pour le présent et l'avenir ? Comment bâtir une société qui protège sans bafouer les droits et la dignité humaine ?

APPORTS DES PROJETS DE RECHERCHE NATIONAUX

CIE internements administratifs (2019),
PNR 76 « Assistance et coercition » (2024)

Les droits fondamentaux n'étaient pas les mêmes pour tous

Jusqu'en 1981, les lois autorisaient les privations de liberté sans jugement. On pouvait interner sans procès toute personne considérée comme « fainéante » ou « débauchée ».

L'assistance, gardienne des rôles de genre traditionnels

Le système d'assistance imposait un modèle de rôles traditionnel au nom de l'« ordre moral ». Les hommes se retrouvaient dans le viseur des autorités lorsqu'ils ne travaillaient pas ou s'ils buvaient. Quant aux femmes, elles étaient dans le collimateur lorsqu'elles tombaient enceintes ou avaient une sexualité hors mariage.

L'idéalisation de la « famille parfaite »

Autrefois, les enfants issus de familles pauvres ou considérées comme « dysfonctionnelles » étaient souvent placés hors de leur foyer. Les mères célibataires étaient forcées de donner leur enfant à l'adoption. Aujourd'hui, la tendance s'inverse en partie : les autorités privilégient le maintien de la famille d'origine, parfois au détriment du bien-être de l'enfant.

La science au service de l'exclusion

Psychiatres, médecins et pédagogues soutenaient les interventions des autorités, donnant ainsi une légitimité scientifique à des jugements de valeur. Aujourd'hui, les diagnostics permettent d'accéder à une aide, mais peuvent aussi devenir source de stigmatisation. Ce qui relève en réalité de facteurs sociaux est fréquemment perçu comme un problème de l'enfant ou de l'individu.

La violence n'était pas une exception

Les violences physiques et sexuelles étaient largement répandues au sein des institutions. Elles étaient exercées par le personnel ou des co-détenu-es. Dans ce contexte, la surveillance des autorités était insuffisante. Des documents rapportent que des enfants placés hors de leur famille sont décédés des suites de violences ou se sont suicidés.

Des économies au détriment des plus démunis

Les économies primaient sur le bien-être des personnes concernées. Les enfants travaillaient dans des exploitations agricoles, les maisons d'éducation réduisaient leurs effectifs. Aujourd'hui encore, les communes devant assumer les coûts elles-mêmes ordonnent moins souvent de placements.

L'assistance renforçait les inégalités au lieu de les balayer

Les mesures prises au nom de l'assistance sociale avaient pour objectif de résoudre les problèmes de société. Cependant, elles favorisaient les inégalités et la marginalisation : se retrouver une fois dans le viseur des autorités, c'était le rester. Le risque de pauvreté restait important, pour les personnes concernées comme pour leurs enfants.

Des séquelles à vie

Toute personne ayant fait l'objet d'un placement extrafamilial enfant souffre plus souvent de stress et de maladies, même à un âge avancé. La majorité d'entre elles ont éprouvé toute leur vie des troubles anxieux ou post-traumatiques.

Le vécu des parents se transmet aux enfants

Les traumatismes se transmettent sans qu'on s'en rende compte. Les enfants des personnes concernées ont grandi dans la froideur émotionnelle, le tabou et le sentiment de ne trouver leur place nulle part, sans qu'ils aient eux-mêmes été victimes de telles mesures.

Assistance et coercition – une contradiction sans solution

Quiconque a besoin d'aide est soumis au contrôle des autorités et doit remplir des critères bien précis ou donner des contreparties. Quiconque refuse ou n'est pas en mesure de coopérer s'expose à des mesures plus sévères ainsi qu'à des sanctions. Raison pour laquelle assistance et contrôle sont, aujourd'hui encore, étroitement liés dans le système social suisse.

Nous avons renforcé l'auto-détermination, mais elle ne s'est pas encore imposée

Autrefois, les personnes concernées étaient traitées comme des « objets passifs à protéger ». Le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, révisé en 2013, a changé la donne. Cependant, sa mise en œuvre n'est pas encore achevée. Le langage des autorités est souvent incompréhensible. Les personnes concernées sont certes écoutées, mais rarement entendues. Les professionnelles ont trop peu de temps.



Commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs (2019)



Projet national de recherche (PNR 76), « Assistance et coercition » (2024)

ARENA Assistance, coercition et responsabilité de l'État

Est-il possible de réparer les injustices subies ?
Que pouvons-nous apprendre de l'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance ?
Comment pouvons-nous bâtir une société qui protège sans bafouer la dignité humaine ?

Dans cette installation vidéo, des expert·es mettent en lumière, sous différentes perspectives, les enjeux actuels de la zone grise entre assistance et contrainte.

1.

Pouvons-nous réparer les injustices subies ?

Concernant les excuses et les indemnisations

En adoptant la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux, le Parlement a jeté les bases de la réparation des injustices subies. La loi est entrée en vigueur en 2017.

Est-il possible de réparer les injustices subies ?

Que signifie, pour les personnes concernées, la contribution de solidarité de 25 000 francs ?

En tant que société, que pouvons-nous apprendre de l'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance ?



Guido Fluri, auteur de l'« initiative sur la réparation »
L'entrepreneur lance en 2014 l'initiative sur la réparation, qui aboutira sur la loi sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux. Marqué par son enfance, il s'engage contre les maltraitances et milite pour la réparation dans toute l'Europe à travers la « Justice Initiative ».



Andrea Abraham, responsable du projet de recherche « De génération en génération »
Dans le cadre du PNR 76 « Assistance et coercition », A. Abraham a dirigé le projet « De génération en génération ». Elle et son équipe ont examiné comment le placement extrafamilial influe sur les générations suivantes. A. Abraham est Professeure en travail social à la Haute école de Berne spécialisée dans le bien-être des enfants et des familles.



Dominique Strebel, rédacteur en chef du Beobachter
Juriste et journaliste, Dominique Strebel révèle au grand jour, en tant que rédacteur au Beobachter, l'injustice des mesures de coercition à des fins d'assistance à travers une série d'articles et le livre *Weggesperrt* (Enfermé) (2010), donnant l'élan décisif pour la réparation.



Susanne Kuster, directrice suppléante de l'Office fédéral de la justice
En tant que directrice adjointe de l'Office fédéral de la justice (OFJ), Susanne Kuster est responsable de l'octroi des contributions de solidarité aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance, ainsi que du programme « Se souvenir pour l'avenir », qui vise à transmettre le travail de mémoire.

Qu'est-ce qui est le mieux pour l'enfant ?

Quand l'État intervient dans les familles

La protection des enfants et des adolescent·es fait partie des missions de l'État social lorsque les parents ne peuvent pas remplir leurs obligations.

Quand l'État peut-il ou doit-il intervenir lorsqu'un enfant est en danger ? Qui décide de ce qui est le mieux pour l'enfant ? Que pouvons-nous apprendre, dans le contexte actuel de la protection de l'enfant, de l'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance, et qu'avons-nous déjà appris ?



Miriam Halter, co-présidente Careleaver Suisse

Elle-même enfant placée en foyer et en famille d'accueil, Miriam Halter parle de sa propre expérience. Dans son rôle de présidente de Careleaver Suisse, elle s'engage à ce que tous les membres bénéficient d'un soutien lors de leur transition vers l'indépendance et que leurs requêtes soient entendues.



Gian Paolo Conelli, directeur d'une fondation pour l'aide à l'enfance et à la jeunesse

Depuis 2019, Gian Paolo Conelli dirige la Fondation Amilcare au Tessin, qui gère cinq structures résidentielles (foyers et appartements) et un centre de jour pour adolescent·es et jeunes en situation difficile. Fort d'une formation en sciences sociales et en pédagogie, il apporte une longue expérience dans la direction et le travail éducatif avec les mineurs.



Manon Schick, directrice générale de l'enfance et de la jeunesse (DGE), VD

Depuis 2020, Manon Schick dirige la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGE) du Canton de Vaud. Avec plus de 300 collaboratrices et collaborateurs, elle est responsable de la protection, de la prévention socio-éducative et de la participation des enfants et des jeunes, et veille à la mise en œuvre des droits de l'enfant.



Christoph Häfeli, expert en droit de la protection de l'enfant et de l'adulte

Travailleur social et juriste, Christoph Häfeli peut se targuer d'une longue d'expérience dans la protection de l'enfant et de l'adulte. Il a largement contribué à développer le nouveau droit, façonné l'enseignement et la recherche à la HES de Lucerne et participé à l'étude scientifique sur les mesures de coercition dans le cadre du PNR 76.

Qui est responsable de ma vie ?

La protection des adultes, entre autodétermination et coercition

Dans une société libre, le droit à l'autodétermination s'applique. Parallèlement, le placement à des fins d'assistance (PAFA), considéré aujourd'hui encore comme le dernier recours, permet d'interner provisoirement des personnes adultes pour leur protection.

Lorsque des personnes se trouvent en situation de crise, qui décide de ce qui est bon pour elles ? Existe-t-il des situations dans lesquelles le recours à la contrainte pour protéger des personnes est justifié ? Que pouvons-nous apprendre, dans le contexte de la protection de l'adulte, de l'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance, et qu'avons-nous déjà appris ?



andrea zwicknagl, experte par expérience
andrea zwicknagl a elle-même connu des crises psychiques et la contrainte en psychiatrie. Elle met aujourd'hui à profit son expérience de la crise, de la guérison et de la confrontation avec le système psychiatrique dans son activité de paire-aidante, à travers laquelle elle aide d'autres personnes concernées.



Alexia Stantzios, infirmière en psychiatrie
Alexia Stantzios, infirmière en psychiatrie, possède une longue expérience dans le travail avec les adultes. Elle est adjointe à la direction des soins du service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA) du département de psychiatrie du CHUV. Au quotidien, elle est confrontée au dilemme entre protection, contrainte et respect de la liberté.



Karin Fischer, présidente de l'APEA Winterthur-Andelfingen
De 2012 à 2026, Karin Fischer a dirigé l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) de Winterthur-Andelfingen. Elle a largement contribué à mettre en place une APEA professionnelle à partir de nombreuses autorités de tutelle. Elle veille à ce que les enfants en danger et les adultes dans le besoin bénéficient d'une protection et d'une assistance.



Muriel Langenberger, directrice Pro Mente Sana
Muriel Langenberger dirige depuis 2022 Pro Mente Sana, organisation nationale spécialisée dans la santé mentale. La fondation défend les droits des personnes souffrant de troubles psychiques, s'engage pour des améliorations dans le placement à des fins d'assistance (PAFA) et vise une psychiatrie sans contrainte.

ÉCHO

Tout est bien qui finit bien ?

« Impossible de redresser ces torts. Mais la reconnaissance des autorités m'a rendu ma dignité. »

« J'espère que les personnes concernées n'auront plus honte de ce qui leur est arrivé. »

« L'argent à lui seul ne suffira pas à réparer ce qu'on nous a fait subir enfants. Tu peux pardonner aux gens, mais tu ne peux pas oublier. »

« Je fais encore des cauchemars, je suis un traitement psychiatrique et je prends des médicaments depuis 25 ans. »

« 25 000 francs, c'est bien. Mais on m'a volé 20 ans et trois mois de ma vie. Est-ce que ces années valent 25 000 francs ? »

« On est loin d'avoir tout réparé. Une rente à vie à celles et ceux qui sont dans le pétrin financièrement serait justifiée. »

« J'ai toujours voulu que les autorités me présentent leurs excuses. Et cela m'a fait du bien. »

« C'est bien, ils ont présenté leurs excuses. Mais cela ne suffit pas. »

« Aujourd'hui, je vais bien. Mais je sais que beaucoup de personnes concernées vont très mal. Vraiment mal. C'est vers elles qu'il faut à présent se tourner. Elles ne sont plus très nombreuses. »

« Il faut en faire davantage. Et avant que toutes ces personnes aient disparu. »

« Ne laisser personne seul. Personne. Riche ou pauvre. Trouver ensemble un chemin. Regarder vers l'avant et avancer ensemble. »

« Cette histoire n'est pas terminée. Elle ne fait que commencer. »

Sélection de témoignages des douze personnes concernées présentées dans l'exposition.

ZOOM SUR LES CANTONS

Vaud – Lucerne – Schaffhouse – Tessin – Berne

Des mesures de coercition à des fins d'assistance à l'égard des personnes pauvres et marginalisées ont été prises dans toute la Suisse, mais avec des nuances régionales. Dans les cantons catholiques, les couvents géraient les foyers pour enfants ; dans les cantons ruraux, les placements d'enfants, notamment dans des exploitations agricoles, étaient particulièrement fréquents ; et dans les cantons universitaires, les mesures étaient davantage légiférées et les instances médicales jouaient un rôle important dans leur mise en œuvre.

Vaud, Lucerne, Schaffhouse, Tessin et Berne : l'exposition met en lumière cinq cantons. Ils représentent la Suisse en termes de confessions de régions, de langues et de cultures. Ils constituent également les étapes de l'exposition itinérante « Placées. Internées. Oubliées ? »

Dans ce canton protestant et universitaire, les mesures de coercition qui visaient les adultes et les jeunes ont fait l'objet d'un encadrement juridique nourri par des lois et des commissions spécialisées. Les questions de la prostitution de rue et de la jeunesse abandonnée sont particulièrement saillantes dans le Canton de Vaud des années 1940 et 1950, où les instances médicales jouent un rôle prééminent.



Vue aérienne de l'Hôpital de Cery à Prilly, carte postale, entre 1950 et 1960, coll. Musée Historique Lausanne

Entre la fin du XIX^e siècle et le milieu du XX^e, le canton a promulgué plusieurs lois encadrant les mesures de coercition : en 1906 la loi sur l'internement des alcooliques ; en 1928 la loi sur le régime des maladies mentales intègre les stérilisations forcées ; en 1938 la nouvelle loi sur la prévoyance sociale et l'assistance publique ; et en 1941 l'arrêté de 1939 « sur l'internement administratif d'éléments dangereux pour la société » devient une loi. Cette dernière visait particulièrement la prostitution et l'inconduite durant la Deuxième guerre mondiale.

Les institutions chargées d'exécuter ces mesures sont nombreuses. Parmi celles-ci l'hôpital psychiatrique de Cery recevait les internements psychiatriques et réalisait les stérilisations. La Colonie des Plaines de l'Orbe, puis l'établissement spécialisé des Prés-Neufs à partir de 1932, accueillait les hommes internés pour alcoolisme. Les femmes, quant à elles, étaient placées dans les établissements pénitentiaires de Rolle ou de Bellechasse (FR).

Les enfants étaient placés dans des familles d'accueil et des institutions souvent chapeautées par des philanthropes de la région proches des milieux médicaux. La maison d'éducation de Vennes, réservée aux jeunes hommes que les autorités souhaitaient redresser, appliquait un régime particulièrement strict, proche du système carcéral.

Le travail de mémoire et de réparation vis-à-vis des enfants placés est réclamé de longue date dans le canton de Vaud. Le récit autobiographique de Louissette

Buchard-Molteni *Tour de Suisse en cage* (1995) puis l'étude *Enfance sacrifiée* (2007), qui donne la parole à des enfants placés, ont sensibilisé le grand public. Au niveau politique, un postulat de 2013 a conduit à une contribution de solidarité cantonale ainsi qu'à des excuses officielles formulées en 2016.

Beaucoup de personnes ciblées par ces mesures ont résisté par la parole, la fuite ou les recours. Certaines personnes ont obtenu gain de cause, d'autres ont témoigné par écrit, laissant des traces précieuses pour la recherche et faire connaître les injustices ou violences vécues. Dans le sillage de Louissette Buchard-Molteni, des mobilisations collectives se sont constituées plus spécifiquement autour de l'enfance placée.

Informations complémentaires :

Louissette Buchard-Molteni : *Tour de Suisse en cage. L'enfance volée de Louissette*, 1995.

Geneviève Heller, Pierre Avanzino et Cécile Lacharme : *Enfance sacrifiée. Témoignages d'enfants placés entre 1930 et 1970*, 2007.

Christel Gummy, Sybille Knecht, Ludovic Maugué, Noemi Dissler, Nicole Gönitzer: *Des lois d'exception? Légitimation et délégitimation de l'internement administratif*, 2019.

Au XIX^e et au XX^e siècle, de nombreuses maisons d'éducation pour orphelin·es, demi-orphelin·es, enfants « illégitimes » ou « abandonnés » ont vu le jour dans le canton catholique de Lucerne. Celles-ci ont rapidement fait l'objet de critiques. En 2010, Lucerne a été le premier canton à enquêter sur les mesures de coercition et la violence dans les foyers pour enfants.



Le « Foyer d'accueil et d'éducation pour enfants pauvres » de Rathausen était, avec ses quelque 200 places, le plus grand foyer du canton. Il se trouvait dans l'ancien couvent des Cisterciennes. Jean Pierre Grüter, archives SSBL, 2015

Jusqu'au XX^e siècle, les personnes en situation de pauvreté étaient généralement placées dans des hospices et des orphelinats reculés qui accueillait également des enfants. Lucerne rassemblait de nombreux foyers, dont des institutions de grande taille telles que Rathausen, la maison d'éducation de Knutwil et des établissements spécialisés, notamment pour les sourds à Hohenrain. La plupart des foyers étaient gérés par des ordres catholiques.

La prise en charge des enfants et des adolescent·es dans les foyers était régie par les lois sur les pauvres, les peines, l'éducation et la tutelle. La loi sur l'introduction du Code civil, entrée en vigueur en 1911, a joué un rôle central. L'internement administratif reposait notamment sur la loi de 1885 sur les établissements de travail forcé et la loi de 1935 sur l'indigence.

Deux scandales ont secoué très tôt le canton : en 1944, des journalistes révèlent des abus dans le foyer pour garçons Sonnenberg près de Kriens et, en 1949, le foyer Rathausen se retrouve sous le feu des critiques pour les mauvais traitements infligés aux enfants. Malgré les réformes qui ont suivi, de nombreux problèmes ont persisté.

Après les révélations sur les abus commis dans des foyers religieux en Allemagne et en Irlande, les foyers catholiques de Lucerne ont également été mis en cause. En 2008, l'Église catholique de Lucerne exprime ses regrets et, en 2009, elle érige un monument à Rathausen.

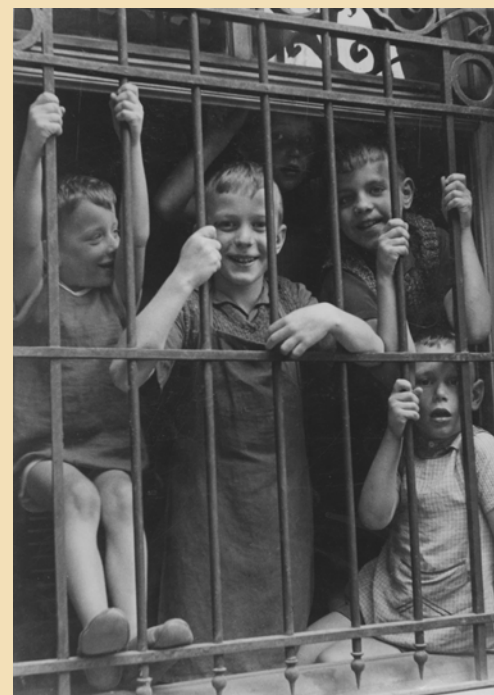
Le documentaire *Das Kinderzuchthaus Rathausen* (La maison de correction pour enfants de Rathausen) suscite d'autres réactions en 2010. Des chercheur·es enquêtent sur les incidents survenus dans les institutions cantonales. En 2011, le gouvernement présente ses excuses aux anciens enfants placés en institution et finance d'autres recherches. De 2025 à 2027, une équipe de recherche mandatée par la ville de Lucerne étudiera l'évolution de l'aide sociale au XX^e siècle.

Informations complémentaires :

Martina Akermann, Markus Furrer, Sabine Jenzer : *Kinderheime im Kanton Luzern*, 2012.

Markus Ries, Valentin Beck : *Hinter Mauern. Fürsorge und Gewalt in kirchlich geführten Erziehungsanstalten im Kanton Luzern*, 2013.

Le canton de Schaffhouse était représentatif de la Suisse : dans les régions rurales, on procédait aux placements, mais il existait également des foyers et une clinique psychiatrique. Schaffhouse est l'un des premiers cantons à avoir entrepris des démarches en vue d'une contribution cantonale de solidarité en faveur des personnes concernées.



Des enfants à l'orphelinat municipal, photographie non datée. Archives municipales de Schaffhouse

Parmi les institutions importantes figuraient l'orphelinat, le foyer pour enfants de Löhningen, l'institut pour filles Steig, la maison d'éducation Friedeck, le foyer Pestalozzi, la clinique psychiatrique de Breitenau et la colonie de travail de Griesbach. Friedeck et l'orphelinat surtout étaient sous le joug de directeurs violents jusque dans les années 1970.

Ces mesures s'appuyaient sur la loi sur l'introduction du Code civil (1911), la loi sur l'école (1925), la loi sur l'assistance (1933), l'ordonnance sur l'aide aux buveurs (1936) et un règlement sur la commission municipale d'assistance (1936). Celles-ci autorisaient notamment les internements pour « abandon » ou « alcoolisme ».

Comme dans d'autres cantons, les parents et les proches n'ont pratiquement jamais utilisé la voie de recours à leur disposition pour s'opposer aux placements extrafamiliaux et aux internements administratifs. On ne retrouve aucune trace, à Schaffhouse, d'une quelconque protestation.

Sensibilisé par les médias et l'opinion publique, le gouvernement de Schaffhouse inaugure un monument dans le parc Rauschengut le 15 juin 2019. Des excuses officielles sont présentées à cette occasion. En 2022, est publiée l'étude

Versorgt, réalisée à la demande du canton. Le projet d'entraide *Runder Tisch* (table ronde) existe depuis 2023 et bénéficie du soutien de l'Église évangélique réformée. Actuellement, Schaffhouse est l'un des premiers cantons à mettre en place le versement d'une contribution cantonale de solidarité aux personnes concernées.

Informations complémentaires :

Marlon Rusch: *Versorgt. 59 Opfer fürsorgerischer Zwangsmassnahmen im Kanton Schaffhausen, 2022.*

Dans le canton du Tessin, la plupart des enfants mineurs éloignés de leur famille par décision des autorités étaient placés dans des instituts catholiques. Les internements psychiatriques et administratifs n'étaient guère réglementés, ce qui permettait des ingérences arbitraires dans la vie des personnes adultes.



Les personnes internées à l'« établissement pour buveurs » La Valletta travaillent à l'atelier de fabrication de la laine et des matelas, 1937.
Gino Pedroli, Fondation Pellegrini Canevascini, Bellinzone

Les dispositions législatives laissaient une large marge de manœuvre aux autorités locales et cantonales appelées à se prononcer sur les MCFA. Le retrait des mineurs de leur famille d'origine se faisait conformément à l'article 284 du Code civil suisse de 1907. Les internements administratifs étaient prononcés par les exécutifs communaux (municipalités) sur la base de la loi sur l'assistance de 1903, puis, à partir de 1929, de la loi sur « l'internement des alcooliques et des vagabonds ».

L'aide aux enfants « abandonnés » relevait traditionnellement de la charité privée et religieuse : les institutions, privées pour la plupart, étaient gérées par des congrégations catholiques, comme l'Institut von Mentlen ou le foyer Culla San Marco à Bellinzone. Les internements administratifs des adultes et des jeunes adultes s'effectuaient à l'hôpital psychiatrique de Mendrisio (pour les femmes) ou à la Casa per Intemperanti La Valletta de Mendrisio (pour les hommes).

Au cours du XX^e siècle, des critiques à l'encontre des MCFA se font entendre. Entre les années 1950 et 1960, le vice-directeur de l'hôpital psychiatrique, Giuseppe Bosia, tente en vain de réformer la loi sur l'internement administratif, qu'il considère comme dépassée et répressive. Dans les années 1970, l'incompatibilité des pratiques d'internement avec l'adhésion de la Suisse à la Convention européenne des droits de l'homme incite certains membres du législatif cantonal à demander une révision urgente : la loi de 1929 est remplacée par l'innovante loi sur l'assistance sociopsychiatrique (1983).

La recherche scientifique mandatée par les Archives d'État en 2015 marque un tournant pour le travail de mémoire historique et politique du phénomène. Parallèlement, les témoignages recueillis dans le documentaire de la RSI *Cresciuti nell'ombra* (Nés dans l'ombre) brisent un long silence et portent la thématique au cœur du débat public. Le président du Conseil d'État Manuele Bertoli présente des excuses officielles au nom des autorités en 2018. Un monument symbolique est érigé près des Archives d'État. Le rapport de l'Université de Zurich de 2023 sur les abus sexuels dans l'Église catholique conduit l'administrateur apostolique du diocèse de Lugano à présenter ses excuses pour les abus commis, également en institution. L'agenda politique tessinois est aujourd'hui appelé à traiter des questions liées à l'assistance et à la protection des droits des individus, mineurs et adultes.

Informations complémentaires :

Vanessa Bignasca, Nelly Valsangiacomo, Marco Poncioni : *Ricerca preliminare sulle misure coercitive a scopo assistenziale e sul collocamento extrafamiliare nel Cantone Ticino (1900–1981)*, 2015.

Mira Ducommun : *Kategorisiert, verwaltet und platziert. Fremdplatzierungsprozesse in den Kantonen Bern und Tessin, 1960 bis 1980*, 2025.

Loretta Seglias, Kevin Heiniger, Vanessa Bignasca et al., *Un quotidien sous contrainte. De l'internement à la libération*, 2019.

Le canton rural de Berne se caractérise par un nombre élevé d'enfants placés chez des agriculteurs et par la présence de nombreux foyers et institutions, y compris publics. Des personnes venues de toute la Suisse y étaient internées, notamment à la prison pour femmes de Hindelbank.



Dans le pénitencier d'Hindelbank (BE), les femmes considérées comme « dépravées » étaient rééduquées par le travail forcé. Elles travaillaient aux côtés de criminelles condamnées, 1968. Bibliothèque de l'EPF de Zurich, archives photographiques

Le canton était un haut lieu du placement extrafamilial, tant dans des exploitations agricoles que des foyers. C'était aussi un haut lieu de l'internement administratif dans des institutions, notamment la prison pour femmes de Hindelbank ou l'établissement d'éducation au travail de Witzwil pour hommes. Parmi les nombreuses institutions d'éducation, le foyer pour garçons « Auf der Grube » se démarque particulièrement. Par ailleurs, des femmes venues de toute la Suisse font l'objet d'un « internement administratif » dans la prison pour femmes de Hindelbank.

La loi cantonale sur l'introduction du Code civil de 1911 a joué un rôle fondamental. Les autorités se sont également appuyées sur les lois relatives à la création d'établissements cantonaux de travail (1884), à l'assistance aux indigents et au droit de séjour (1897), à la police des pauvres et les maisons d'internement et de travail (1912), le régime applicable aux mineurs délinquants (1930), l'ordonnance sur la surveillance des enfants placés (1944), la loi sur l'assistance (1961) et la loi sur les mesures éducatives et de placement (1965).

En 1836 déjà, Jeremias Gotthelf dénonçait dans son *Bauernspiegel* les abus du système de placement. En 1924, l'écrivain C. A. Loosli critiquait à son tour, dans son livre *Anstaltsleben*, les maisons d'éducation, qui brisaient selon lui l'individualité des pensionnaires. Par la suite, plusieurs articles parus dans la presse ont mis en lumière les dérives du placement et des foyers. À partir du début des années 2000, la parole des personnes concernées commence à se libérer. D'anciens pensionnaires du foyer pour garçons

« Auf der Grube » ont contribué à faire avancer travail de mémoire.

À la suite de portraits parus dans les médias d'anciens enfants placés, deux députées du Grand Conseil demandent en 2006 l'ouverture d'une enquête sur les placements extrafamiliaux. En 2011, des chercheur·es présentent une étude sur les placements extrafamiliaux, suivie en 2013 d'un travail de recherche sur les internements administratifs dans le canton de Berne. Ces recherches ont posé les jalons d'un travail de mémoire plus approfondi. En 2023, le canton lance le projet décentralisé *symbole commémoratif*, qui comprend notamment un site web, une exposition d'affiches et des offres pédagogiques pour les écoles.

Informations complémentaires :

Marco Leuenberger, Lea Mani, Simone Rudin et Loretta Seglias : *Die Behörde beschliesst zum Wohl des Kindes? Fremdplatzierte Kinder im Kanton Bern 1912–1978*, 2011.

Tanja Rietmann : *«Liederlich» und «arbeitsscheu». Die administrative Anstaltsversorgung im Kanton Bern (1884–1981)*, 2013.

Caroline Bühler, Heinz Kräuchi, Fredi Lerch : *Knabenheim «auf der Grube». 188 Jahre Zwangserziehung, Innenblicke und Aussenblicke*, 2022.

EXPOSITION

Conception et réalisation
ARGE expositionen / ZMIK

Concept et mise en scène
expositionen // Detlef Vögeli
Collaboration : Marisa Sigrist

Collaboration scientifique
Vanessa Bignasca, Christel Gummy,
Urs Hafner, Lorraine Odier

Conseil scientifique
Urs Germann, Lorraine Odier

Collaboration « Histoires des tiroirs »
Sarah Baumann, Vanessa Bignasca,
Anne-Claire Brand, Claude Hodel, Heinz
Kräuchi, Sophie Pfander, Markus Plüss,
Lea Tobler, Nelia Tubajiki, Jasper Wermuth

Échanges, conseil, expertise
Andrea Abraham, Ursula Biondi, Eugen
Brand, Urs Bräm, Dominik Büchel,
Caroline Bühler, Mira Ducommun, Kurt
Gäggeler, Ernst Guggisberg, Alexander
Grob, Beatrice Knecht Krüger, Heinz
Kräuchi, Pascal Krauthammer, Patricia
Lannen, Marco Majoleth, Joséphine
Métraux, Caroline Montandon, Tamara
Moser, Susanne Nielen, Nicolas Reynaud,
Gerd Richter, Tanja Rietmann,
Urs Rietmann, Stephanie Schönholzer,
Loretta Seglias, Myriam V. Thoma,
Diana Wider, Gianfranco Zuaboni

Scénographie
ZMIK // Mattias Mohr, Danaë Neuhaus

**Identité visuelle, graphisme de
l'exposition, infographies**
Studio Way // Tatjana Egorowa, Monica
Märchy, Jonas Minnig, Julia Weiss

Installations audio et vidéo
Concept et mise en scène : expositionen //
Detlef Vögeli | Interviews : Adrien
Bordone, Vanessa Bignasca, Lorraine
Odier, Vera Pagnoni, Marisa Sigrist, Detlef
Vögeli | Production vidéo : Lomotion //
Marcel Wyss | Caméra : Andreas Pfiffner,
David Röthlisberger | Montage : Gianfranco
Bastianelli, Amaury Berger, Adrien
Bordone, Konstantin Gutscher, Marcel
Wyss | Étalonnage : David Röthlisberger |
Mixage sonore : Balthasar Jucker,
Sean Wirz | Sous-titres : gato verde |
Archives : SRG, Cinémathèque suisse |
Montage audio : This Wachter

Concept de formation et médiation
expositionen // Nadine Ritzer,
Andreas Stadelmann
Collaboration : Sabrina Bürgi,
Carmen Siegenthaler

Traductions, relecture, correction
Peter Jud, Valentina Dolfi, Brendan
Keegan, Jo Nicoud-Garden, Jessica Stabile

Planification média et programmation
Tweaklab // Roland Brönnimann,
Sebastian Mundwiler, Flavio Gallacchi,
Martin Fuchs, Elkana Aron, Julien Felix

Conception lumière
Gradation // Claude Hidber

Construction de l'exposition
Jehlich Metall- und Messebau GmbH //
Benjamin Jehlich
Schreinerei Volker Bäuchle //
Volker Bäuchle

Impression
AWB Agentur für Werbung
Druckerei Odermatt

Images et bibliographie



LIVRET

Rédaction
Detlef Vögeli, Urs Hafner, Marisa Sigrist
Textes régionaux : Vanessa Bignasca (TI),
Markus Furrer (LU), Urs Hafner (BE, SH),
Lorraine Odier (VD)

Relecture scientifique
Urs Germann, Lorraine Odier

Traductions, relecture, correction
Peter Jud, Valentina Dolfi, Brendan
Keegan, Jo Nicoud-Garden, Jessica Stabile

Conception graphique
Studio Way // Anja Birrer, Tatjana Egorowa

Impression
Schellenberg Druckerei

Papier
Genesis White, 100% Altpapier,
Blauer Engel

Versions linguistiques
Allemand, français, italien, anglais

1^{re} édition
Octobre 2025

2^e édition révisée
Mai 2026

ISBN
978-3-9526550-1-6

MANDATAIRE

Office fédéral de la justice, programme
« Se souvenir pour l'avenir »

Direction du projet
Veronika Neruda

Collaboration au projet
Laura Lämmlli, Deborah Morat,
Véronique Müller

Conseil muséologique
Claudia Moritz, Sandra Nicolodi



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra





Offres de soutien pour les personnes concernées et leurs proches

Vous trouverez ici les coordonnées des points de contact cantonaux et des archives.



Contribution de solidarité

Vous trouverez ici de plus amples informations sur la contribution de solidarité pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance. Les points de contact offrent leur soutien pour le dépôt d'une demande.



Glossaire

Vous trouverez un glossaire ainsi que des informations complémentaires sur le sujet dans le Dictionnaire historique de la Suisse.



Plateforme web « se souvenir pour l'avenir »

Informations et événements actuels consacrés au travail de mémoire des mesures de coercitions à des fins d'assistance du programme « se souvenir pour l'avenir ».



Plateforme éducative « Assistance et coercition »

La plateforme éducative en ligne s'adresse aux élèves à partir de la 9^e année.

Plus d'informations sur l'exposition



Lieux d'exposition

31 octobre 2025 – 15 mars 2026
Musée historique de Lausanne

14 mai – 23 octobre 2026
Musée de Lucerne

4 décembre 2026 – 2 mai 2027
Musée zu Allerheiligen Schaffhouse

4 juin – 24 octobre 2027
Castelgrande Bellinzone

19 novembre 2027 – 13 février 2028
Kornhausforum Berne